

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-350

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

## Sommaire

89-2023-11-15-00001 - Décision du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Marais directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe d'antenne de l'ALIP de Joux-la-Ville (1 page)

Page 3

### **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2023-11-16-00002 - ARRETE n°DDT/DIR/2023-10 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT (4 pages)

Page 5

89-2023-11-15-00001

Décision du 6 novembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme Marais directrice  
pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe  
d'antenne de l'ALIP de Joux-la-Ville



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE DIJON

SERVICE PENITENTIAIRE  
D'INSERTION ET DE PROBATION  
DE L'YONNE

Direction de  
l'administration pénitentiaire

**DECISION DU 6 NOVEMBRE 2023**

portant délégation de signature à

**Mme Julie MARAIS, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, cheffe d'antenne de  
l'ALIP de Joux-La-Ville**

Le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27/03/2002 portant nomination de M. Fabien RECHOU à compter du 01/04/2022 en qualité de DFSPPI de l'Yonne,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Julie MARAIS en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation stagiaire, Chef d'antenne de Joux-La-Ville et affectant l'intéressée au SPIP de l'Yonne, antenne de Joux-La-Ville,

décide de donner délégation permanente de signature à Mme Julie MARAIS

Sur le ressort de l'antenne de Joux-La-Ville, de Sens et d'Auxerre en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou du Directeur Fonctionnel.

Pour les décisions suivantes :

- Elaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4, D 49-21-1 du code de procédure pénale.

Fait à Auxerre le 06/11/2023

Le Directeur Fonctionnel  
Du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de  
L'Yonne

Reçu notification le 15/11/2023  
à Julie MARAIS

SPIP de l'Yonne  
30 Boulevard Vaulabelle  
89000 AUXERRE

**Loetitia LEBRUN**  
Adjointe au directeur fonctionnel  
du SPIP de l'Yonne

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2023-11-16-00002

ARRETE n°DDT/DIR/2023-10 portant  
subdélégation de signature pour l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire  
délégué et pour l'exercice des attributions du  
pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

**ARRETE n°DDT/DIR/2023-10**

**portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué  
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code l'urbanisme et notamment son article L 480-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination en qualité de directrice départementale des territoires de l'Yonne, de Mme Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0145 du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1er janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral SGC n°SGCD/2022/002 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/DIR/2023-02 du 9 février 2023 ;

**ARRETE :**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuella INES, Directrice départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0145 du 27 avril 2023 :

- Mme Isabelle PETTAZZONI, Directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0145 du 27 avril 2023 :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuella INES, Directrice départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0145 du 27 avril 2023 :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, Mmes Justine BONNEAU et Chantal CHARONNAT, adjointes au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, Mme Christine PARDES, adjointe à la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,
- M. Sylvain AIRAULT, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et, en son absence, M. Francis CLUZEL, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Clément LERICHE, chef du service de l'Économie Agricole, et en son absence, M. Jean-Baptiste DE BOUTRAY, adjoint au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,
- M. Didier GUESTON, chargé de mission à la cohésion des territoires,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme, délégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité Risques Naturels,
- Mme Christine FELON, secrétaire du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Géraldine MACCHI, secrétaire du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- Mme Valérie DARGERÉ, secrétaire de la Direction,
- M. Emmanuel PITOIS, gestionnaire aides conjoncturelles au service Economie Agricole,
- Mme Myléna RUFFRA, assistante du service Economie Agricole,

à l'effet de valider les demandes d'achat, de subvention et d'engagement juridique hors marché ainsi que la certification et la constatation du service fait dans CHORUS FORMULAIRES.

Mme FELON, Mme MACCHI, Mme DARGERÉ, M. PITOIS et Mme Myléna RUFFRA auront le rôle de RUO dans CHORUS.

Article 3-1 : S'agissant du BOP 207 (validation CHORUS DT), délégation est donnée à :

M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, Mme Christine PARDES, adjointe à la déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière,

en tant que « gestionnaires », à l'effet de procéder, dans l'application CHORUS DT, à la validation des états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : S'agissant des frais de déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Géraldine MACCHI
- Mme Christine FELON
- Mme Valérie DARGERÉ
- Mme Myléna RUFFRA

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113,135 et 207.

En qualité de valideur Chorus DT, délégation est donnée à Mme Géraldine MACCHI, à Mme Christine FELON, à Mme Valérie DARGERÉ et à Mme Myléna RUFFRA en tant que "gestionnaire" à l'effet de procéder dans l'application Chorus DT, à la validation des frais de déplacement sur les BOP 113,135 et 207.

Article 5 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, les fonctionnaires dont les noms suivent ont subdélégation de signature et signent à cet effet :

chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, Mmes Justine BONNEAU et Chantal CHARONNAT, adjointes au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Sylvain AIRAULT, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et, en son absence, M. Francis CLUZEL adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Clément LERICHE, chef du service de l'Économie Agricole, et en son absence, M. Jean-Baptiste DE BOUTRAY, adjoint au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

Article 6 : S'agissant du BOP 380, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie DARGERÉ,
- Mme Géraldine MACCHI,
- Mme Christine FELON

aux fins de valider les demandes d'engagement, de subvention, d'attester le service fait et de procéder au paiement.

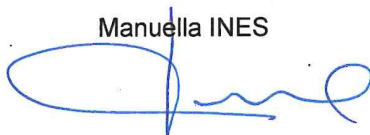
Article 7: L'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/DIR/2023-02 du 9 février 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le **16 NOV. 2023**

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

Manuella INES





La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).